

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230109-VI-DEC-2023-003-AU Date de télétransmission : 16/01/2023 Date de réception préfecture : 16/01/2023

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le code de sécurité intérieur et notamment les articles R511-12 à R511-30 relatifs à l'acquisition, détention et conservation des armes de la commune.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSIPC/ BSIOP - n° 149 du 3 février 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale d'ETAMPES

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser l'armement des policiers municipaux par la transition des armes en passant du revolver au pistolet semi-automatique

CONSIDÉRANT la possibilité de céder les revolvers pour la somme de 80 € /TTC (quatre-vingt euros) l'unité

CONSIDÉRANT la demande d'achat de deux armes de type revolver formulée par Monsieur LE HENAFF Geoffrey par courrier.

CONSIDÉRANT que la licence de tir est enregistrée auprès de la Fédération Française de Tir sous le numéro 82615692 au profit de Monsieur LE HENAFF Geoffrey

DECIDE

ARTICLE n° 1: De céder deux revolvers de marque TAURUS de type 82 S gravés sous les numéros JR691903 et IM981737 à Monsleur LE HENAFF Geoffrey demeurant au 1, route d'Arnouville- Résidence Beaumarchais – 91 740 - PUSSAY

ARTICLE n° 2 : Le montant est fixé à 160 € /TTC, pour les deux armes

ARTICLE n° 3 : La transaction doit s'effectuer auprès d'une personne régulièrement autorisé à acquérir et détenir des armes de catégorie B conformément au code de la sécurité intérieure à savoir l'armurerie à l'Affût- 1 rue de Bonneveau -91150 Etampes

ARTICLE n° 4: La sortie du bien du patrimoine de la ville d'Etampes sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

ARTICLE n° 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230109-VI-DEC-2023-003-AU Date de télétransmission : 16/01/2023 Date de réception préfecture : 16/01/2023

ARTICLE n° 6: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Etampes,
- Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie d'ETAMPES collectivités
- Monsieur MAGOT Stéphane, gérant de l'armurerie " à l'affût"
- Monsieur LE HENAFF Geoffrey

Fait à Etampes, le 09 janvier 2023



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 17 JAN. 2023